

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

71.120
Objet

**Marché pour fournitures
scolaires gratuites
aux Ecoles Primaires**

DATE DE CONVOCATION

25 Octobre

DATE D'AFFICHAGE

25 Octobre

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 25
Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze
le vingt neuf octobre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, STIPAL, Melle FOUCHÉ,
MM. BUJARD, BUCHET, DUFOUR, COLLE, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON,
RIVIERE, LACHAUD, DOMECCQ, BROTEAU, BERLAND, LANDRY, DELAIR, BOUCHET,
BOUTET, BARRIERE, TAP, Mmes BIDEAU, FAVIERE .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Excusé : M. PAPEAU

Absents : MM.

M. DOIREAU

M LANDRY

a été élu Secrétaire.

A la suite de l'appel d'offres du 17 mai 1971 ,auprès
de divers fournisseurs de la Ville, la Librairie LA FONTAINE
Place du Marché à ROYAN, a consenti les offres les plus
avantageuses pour les fournitures scolaires gratuites aux
écoles primaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les résultats de l'appel d'offres du 17 mai 1971,

- autorise M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation
à signer un marché de gré à gré limité à 40 000 F (quarante
mille francs) avec Madame FOURNEAU-RONCERAY ,Librairie .
LA FONTAINE ,Place du marché à ROYAN .
- que la dépense sera imputée au chapitre 943 - article 607
du Budget 1971

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

12 NOV. 1971

ROCHEFORT-s/MER, le
Le Sous-Préfet,

Pour extrait conforme

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD





TÉLÉPH. 05.91.04 ET 05.05.12

JG/RV

MARCHE DE GRE A GRE
POUR FOURNITURES SCOLAIRES AUX ECOLES PRIMAIRES

ENTRE : Monsieur Jean de LIPKOWSKI,
Officier de la Légion d'Honneur,
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères,
Maire de la Ville de Royan,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du
29 Octobre 1971

d'une part,

ET : Madame FOURNEAU-RONCERAY, propriétaire de la Librairie-
Papeterie "La Fontaine", place du Marché à ROYAN,
inscrite au Registre du Commerce de MARENNES, sous le
n° 66 A 161

Vu l'appel d'offres lancé le 17 mai 1971,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la livraison, suivant la demande qui sera faite par les Services Municipaux de la Ville de ROYAN, des fournitures scolaires aux différentes écoles primaires de la Ville.

ARTICLE 2. - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le marché est passé conformément :

- aux dispositions des articles 308 à 310 du Livre III du Code des Marchés Publics, annexé au décret n° 66-887 du 28 novembre 1966 modifié par le décret n° 71-50 du 18 janvier 1971 portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés publics.
- au cahier des Clauses administratives générales, applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte des Collectivités Locales et de leurs établissements publics (mis en application par circulaire interministérielle du 1er février 1967).

Le fournisseur sera, en outre, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics .

ARTICLE 3 - DETAIL DES FOURNITURES -

- ardoise naturelle cadre bois n° 3	FR 2,75
- ardoise carton n° 3	" 0,31
- cahier de brouillon - velin A 56 g - 100 pages	" 0,40
- cahier Héraclès - velin neige 72 g - AFN VII/1 24 feuilles	" 0,62
- cahier Héraclès - velin neige 72 g - AFN VII/1 12 feuilles	" 0,33
- cahier Héraclès - velin neige 72 g - AFN VII/1 8 feuilles	" 0,23
- cahier dessin Homo - 16 pages 90 g - AFN VII/1 petit format	" 0,19
- cahier dessin Navarre " 125 g - AFN VII/1 grand format	" 0,56
- gomme crayon	" 0,11
- double décimètre bois	" 0,37
- protège-cahier ordinaire quatre rabats	" 0,23
- carnet de correspondance	" 0,16
- bu ard coupé Navarre	" 0,05
- boîte plumes Henry	" 8,70
- boîte plumes Sergent Major	" 6,99
- craie ronde blanche Juvénilia - le cent	" 2,56
- craie ronde couleur Juvénilia - le cent	" 3,64
- dose encre violette	" 0,77
- dose encre rouge	" 0,77
- crayon écolier - la douzaine	" 1,80
- crayon couleur - la douzaine	" 2,00
- règle bois graduée 30 cm	" 0,23
- porte-plume ordinaire	" 0,15

ARTICLE 4 - MONTANT DU MARCHÉ -

Le montant du marché est limité à une somme de 40 000 F (QUARANTE MILLE FRANCS), cette somme ne constituant pas une obligation de commande jusqu'à ce montant .

Les prix sus-indiqués à l'article 3 s'entendent T.V.A. 23 % incluse

ARTICLE 5 - PAIEMENT -

La Ville de ROYAN se libérera des sommes dues par elle en créditant le compte ouvert à Madame FOURNEAU-BOUCERAY, Crédit Lyonnais ROYAN, sous le n° 40 6446 U .

ARTICLE 6 - INTERDICTION -

Madame FOURNEAU-BOUCERAY affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusive qu'elle est en règle en matière de paiement, de déclarations d'impôts, de taxes diverses, de droits d'enregistrement, de cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales, de congés payés, de chômage et intempéries, conformément aux prescriptions et dispositions de la circulaire interministérielle du 1er février 1967, publiée au J.O. du 21 février 1967 .

(- ARTICLE 6- SUITE)

Madame FOURNEAU-RONCERAY affirme, en outre, qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par les articles 49 à 60 et 259 du Code des Marchés Publics .

ARTICLE 7- TIMBRE ET ENREGISTREMENT -

En application des dispositions en vigueur concernant les marchés dont le prix doit être payé par le Trésor Public, les Départements, les Communes, les Syndicats de Communes, les Etablissements Publics Départementaux et Communaux, le présent marché sera dispensé de la formalité du droit proportionnel d'enregistrement .

ARTICLE 8- AUTORITE DE CONTROLE -

Le marché sera soumis à l'approbation de l'Autorité de Tutelle représentée par Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT S/ME

Fait à ROYAN, en cinq exemplaires, le 29 Octobre 1971

Le Fournisseur,

*Su et approuvé
de Soumeau*

FOURNEAU-RONCERAY

Pour le Maire
Secrétaire d'Etat aux
Affaires Etrangères
Le Premier Adjoint,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le

12 NOV. 1971

le Sous-Prefet

[Handwritten signature]